



Assemblée générale

Distr. générale
15 février 2018
Français
Original : anglais

Soixante-douzième session
Point 131 de l'ordre du jour
**Exploitation et atteintes sexuelles : application
d'une politique de tolérance zéro**

Dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les atteintes sexuelles

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport a été établi en application des résolutions [71/278](#) et [71/297](#) de l'Assemblée générale. On y trouvera des informations sur les mesures prises, à l'échelle du système, pour lutter plus efficacement contre l'exploitation et les atteintes sexuelles, et notamment sur les progrès réalisés dans l'application de la politique de tolérance zéro et sur ma « nouvelle stratégie », que j'ai présentée dans mon précédent rapport ([A/71/818](#) et [A/71/818/Corr.1](#)). On trouvera aussi en ligne^a des renseignements supplémentaires sur les allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles visant des membres du personnel des missions de maintien de la paix et missions politiques spéciales, des autres entités des Nations Unies et des forces internationales ne relevant pas de l'ONU agissant sous mandat du Conseil de sécurité (pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017).

^a Ces renseignements sont donnés à l'Assemblée générale, pour informer ses débats, à l'adresse <https://delegate.un.int/dgacm/delegate.nsf/xaOpenPortal.xsp>.



I. Introduction

1. J'ai affirmé à maintes reprises que l'exploitation et les atteintes sexuelles ne seraient pas tolérées par l'ONU. L'an dernier, j'ai présenté une stratégie détaillée en vue de transformer notre manière de voir les choses et notre action collective pour prévenir et combattre l'exploitation et les atteintes sexuelles (voir [A/71/818](#) et [A/71/818/Corr.1](#)). Cette stratégie porte déjà ses fruits. D'importants efforts ont été engagés en partenariat avec les États Membres et les autres parties prenantes. Néanmoins, de nouveaux cas d'exploitation et d'atteintes sexuelles continuent d'avoir lieu et de provoquer souffrances et désespoir parmi les populations que nous nous sommes pourtant engagés à protéger.

2. Les cas d'exploitation et d'atteintes sexuelles ne sont aucunement représentatifs de la manière dont se conduisent la majorité des femmes et des hommes dévoués qui consacrent leur vie au service de l'Organisation des Nations Unies. Mais chaque allégation mettant en cause un des membres de notre personnel sape les valeurs et les principes de l'Organisation et entache le sacrifice de celles et ceux qui servent avec fierté et professionnalisme dans certains des endroits les plus dangereux. Cela vient détourner l'attention et les ressources des efforts qui s'imposent pour maintenir la paix et la sécurité, promouvoir et protéger les droits de l'homme, apporter une assistance humanitaire et atteindre les objectifs de développement durable.

3. Aucun individu servant sous le drapeau des Nations Unies ne devrait être associée à l'exploitation et aux atteintes sexuelles. La lutte contre ce fléau reste une de mes grandes priorités pour 2018, de même que l'offre d'une aide et de moyens d'action aux victimes qui ont été traumatisées par ces actes odieux.

4. Les récentes allégations visant des agents humanitaires et des acteurs de la société civile montrent bien que l'exploitation et les atteintes sexuelles ne sont pas propres à l'ONU et qu'aucune institution n'est à l'abri. J'entends bien faire fond sur ce qui a été déjà accompli pour que l'ONU soit vue dans le monde entier comme un exemple à suivre par tous en matière de pratiques optimales et de bonne gouvernance, dans l'intérêt supérieur de celles et ceux que nous servons et de notre Organisation.

II. Vue d'ensemble : lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles à l'échelle du système des Nations Unies – faire évoluer la culture institutionnelle

5. En janvier 2017, j'ai créé une équipe spéciale de haut niveau que j'ai chargée de formuler des propositions ambitieuses afin d'améliorer l'efficacité des dispositions prises dans l'ensemble du système des Nations Unies pour prévenir et combattre l'exploitation et les atteintes sexuelles. Ces propositions ont informé la stratégie que j'ai décrite dans mon rapport à l'Assemblée générale à sa soixante et onzième session ([A/71/818](#) et [A/71/818/Corr.1](#)) et qui compte quatre volets : faire du respect des droits des victimes et de leur dignité notre priorité ; mettre fin à l'impunité ; collaborer avec la société civile et les partenaires extérieurs ; et améliorer les communications stratégiques dans un souci d'information et de transparence.

6. S'appuyant sur la politique de tolérance zéro en vigueur, ma stratégie vise à faire évoluer la culture institutionnelle et les dispositifs en place afin de rendre possible une amélioration spectaculaire de la façon dont sont traitées les questions d'exploitation et d'atteintes sexuelles dans le système des Nations Unies, pour que le personnel puisse en tirer fierté et avoir le sentiment d'être utile. La mise en œuvre de cette stratégie exigera une forte coopération dans l'ensemble du système, y compris entre le Secrétariat et les institutions, fonds et programmes, et un partenariat et une

collaboration solides avec les États Membres, la société civile et les autres parties prenantes.

7. Ces efforts sont animés par la Coordinatrice spéciale chargée d'améliorer les moyens d'action de l'Organisation des Nations Unies face à l'exploitation et aux atteintes sexuelles, qui me rend compte de son action par l'intermédiaire de ma Chef de Cabinet. Elle a pour rôle d'harmoniser les démarches suivies, de renforcer la coordination et la coopération interinstitutions et de lancer à l'échelle du système des initiatives visant à prévenir et combattre plus efficacement l'exploitation et les atteintes sexuelles et à éviter toute dispersion ou lacune. Il s'agit notamment de faire œuvre de sensibilisation sur les types de comportements qui sont interdits, de définir les rôles et responsabilités de chacun sous la forme d'un cadre de responsabilisation, d'améliorer la collecte de données et la communication de l'information et de coordonner la mise au point de mécanismes de vérification des antécédents du personnel. Par son action, la Coordinatrice spéciale veillera à la cohérence des mesures prises pour mettre en œuvre ma stratégie, qui doit faire l'objet d'une attention continue, et elle maintiendra la dynamique des initiatives en cours.

8. Pour transformer notre culture institutionnelle, il faudra pouvoir compter sur la détermination du personnel d'encadrement et faire respecter le principe de responsabilité à tous les niveaux, par l'application de politiques et de programmes homogènes qui mettent l'accent sur la tolérance zéro et précisent la responsabilité individuelle de celles et ceux qui servent sous la bannière de l'ONU.

9. J'ai souligné que les membres du personnel des Nations Unies sont tenus, quelle que soit leur catégorie, de signaler tout manquement. Le Département de l'appui aux missions a rappelé par écrit ces obligations à l'ensemble du personnel des missions, en soulignant qu'un non-respect pouvait, en lui-même, constituer une faute. Je veille à ce que soit scrupuleusement appliquée ma circulaire concernant la protection des personnes qui signalent des manquements et qui collaborent à des enquêtes ([ST/SGB/2017/2/Rev.1](#)), mieux connue sous le nom de « politique de protection des lanceurs d'alerte ». La protection contre les représailles bénéficie à tout fonctionnaire, stagiaire, Volontaire des Nations Unies, vacataire ou consultant. Il est essentiel que cette politique soit pleinement appliquée pour donner aux membres du personnel les moyens d'agir et les encourager à dénoncer d'éventuels manquements, notamment lorsque ce sont de hauts responsables qui sont impliqués.

10. Pour s'assurer de l'engagement continu des hauts responsables, ma Chef de Cabinet organise des réunions trimestrielles du Groupe directeur de haut niveau sur la prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles, qui réunit des représentants des entités compétentes¹. Le Groupe directeur est appuyé dans ses travaux par un groupe de travail chargé des questions d'exploitation et d'atteintes sexuelles, qui se réunit deux fois par mois, sous la direction du Bureau de la Coordinatrice spéciale.

¹ Le Groupe directeur de haut niveau se compose de représentants du Département de l'appui aux missions, du Département des affaires politiques, du Département de la gestion, du Département de l'information, du Département des opérations de maintien de la paix, du Bureau des affaires juridiques, du Bureau de la coordination des affaires humanitaires, des Bureaux de la Coordinatrice spéciale chargée d'améliorer les moyens d'action de l'Organisation des Nations Unies face à l'exploitation et aux atteintes sexuelles et de la Défenseuse des droits des victimes, du Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé, du Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit et du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), ainsi que du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), et du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD).

Les risques d'exploitation et d'atteintes sexuelles de la part de partenaires d'exécution des Nations Unies, et les liens entre l'égalité femmes-hommes et l'exploitation et les atteintes sexuelles font aussi partie des questions qui sont étudiées de près².

11. Pour que les responsabilités des dirigeants de haut niveau à l'échelle du système soient bien claires, je leur ai demandé d'élaborer des stratégies et des plans d'action pour les différents pays. Au total, 34 entités³ ont communiqué des plans assortis de mesures concernant l'atténuation des risques, la mobilisation des populations locales et le dépôt des plaintes, ainsi que l'information et la protection des victimes, des témoins et des membres de leur famille. Ces plans procèdent d'une démarche axée sur les victimes et prévoient la constitution d'équipes chargées de recevoir les plaintes et de dispenser aide et protection le cas échéant. Beaucoup comportent des dispositions concernant l'organisation de visites non annoncées sur le terrain et de formations obligatoires avant le déploiement pour toutes les catégories de personnel et le placement des fonctionnaires en congé administratif sans traitement pendant les enquêtes ou les procédures disciplinaires. Plusieurs incluent aussi des propositions visant à améliorer la parité des sexes dans le recrutement.

12. Il existe des exemples de bonnes pratiques en matière d'engagement des hauts dirigeants. L'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés ont ainsi expliqué aux membres de leurs personnels qu'ils devaient respecter les normes de conduite et réaffirmé la politique de tolérance zéro à l'égard de l'exploitation et des atteintes sexuelles. A la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA), la fermeté est de mise lors des réunions hebdomadaires du commandant de la Force et des réunions mensuelles à l'occasion desquelles les commandants de secteur font rapport sur les mesures prises en matière de prévention, de formation et de lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles.

13. Il a été décidé qu'à partir de janvier 2018, les hauts dirigeants dans l'ensemble du système devraient soumettre chaque année à leurs organes directeurs respectifs des

² Les partenaires d'exécution appliquent les activités de programme des entités des Nations Unies dans le cadre d'accords formels. Des ressources (fonds et matériels) leur sont allouées pour permettre la bonne exécution des programmes. Il s'agit notamment d'institutions publiques, d'organisations intergouvernementales et d'organisations de la société civile.

³ Le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences, le Département des affaires économiques et sociales, le Département de l'appui aux missions, le Département de la gestion, le Département des affaires politiques, le Département de l'information, le Département des opérations de maintien de la paix, le Département de la sûreté et de la sécurité, le Bureau des affaires de désarmement, le Bureau des affaires juridiques, le Bureau du Conseiller spécial pour l'Afrique, le Bureau du Conseiller spécial du Secrétaire général sur le programme de développement durable à l'horizon 2030, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, le Bureau de la Haut-Représentante pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, le Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, le Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, le Bureau des services de contrôle interne (BSCI), le Bureau de la prévention du génocide et de la responsabilité de protéger, le HCDH, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, l'Office des Nations Unies à Genève, la Commission économique pour l'Afrique, la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes et la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale, la Commission économique pour l'Europe, la CNUCED, ainsi que l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS), le FNUAP, le HCR, l'Office de secours et de travaux pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), le Programme alimentaire mondial (PAM), le Programme des Nations Unies pour l'environnement, le PNUD, et l'UNICEF.

certifications attestant que toutes les allégations crédibles visant des membres du personnel des Nations Unies ou du personnel affilié auront été signalées de manière exhaustive et exacte. Ils devront également certifier que des formations sur la prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles et le signalement des allégations ont bien été organisées. En outre, conformément aux dispositions de la nouvelle instruction administrative sur les procédures disciplinaires, en date du 26 octobre 2017, le Secrétariat peut placer un fonctionnaire en congé administratif sans traitement, s'il existe des motifs raisonnables de croire qu'il s'est rendu coupable d'exploitation ou d'atteintes sexuelles (voir [ST/AI/2017/1](#)).

14. Tous les membres du personnel devront attester par écrit qu'ils s'engagent à respecter la Charte des Nations Unies, y compris les règles interdisant l'exploitation et les atteintes sexuelles et l'obligation de signaler les allégations. Cette attestation doit être signée : a) lors de l'entrée en service au Secrétariat⁴; b) chaque année ; c) à la réaffectation. Une note spéciale concernant les normes de conduite requises des membres du personnel et les conséquences d'éventuelles violations sera intégrée dans tous les avis de vacance de poste et les lettres de recrutement.

15. Le cinquième Dialogue en cascade, qui consiste en une discussion à caractère obligatoire pour tout le personnel d'encadrement et les fonctionnaires du Secrétariat, était consacré aux responsabilités du personnel des Nations Unies, notamment en matière de prévention et de signalement de l'exploitation et des atteintes sexuelles, ainsi qu'au harcèlement sexuel. Le programme s'est achevé en décembre 2017 et les certificats étaient demandés pour janvier 2018. À ma demande, en 2017, le Bureau de la déontologie a examiné les cadres réglementaires en vigueur sous l'angle du lien existant entre le harcèlement sexuel sur le lieu de travail et l'exploitation et les atteintes sexuelles sur le terrain aux Nations Unies (voir [A/71/818](#), par. 17).

III. Application d'une politique de tolérance zéro

16. L'Assemblée générale a souligné que la prévention et la responsabilisation sont essentiels pour que l'Organisation des Nations Unies et ses États Membres puissent prouver leur attachement collectif à la politique de tolérance zéro concernant l'exploitation et les atteintes sexuelles et pour rendre justice aux victimes (voir résolution [71/278](#)). La prévention et l'application du principe de responsabilité sont au cœur de la stratégie que j'ai mise en œuvre pour appliquer la politique de tolérance zéro, tout comme les mesures connexes de sensibilisation, d'évaluation des risques, d'amélioration de la vérification des antécédents et de formation du personnel, ainsi que la bonne communication de l'information. On trouvera dans la section III un aperçu des mesures prises à l'échelle du système pour appliquer la politique de tolérance zéro, des résultats obtenus et des prochaines étapes à la lumière des difficultés rencontrées.

17. Pendant la période considérée, la fiche « aucune excuse », qui énumère les responsabilités et obligations de tous en matière de prévention et de signalement des cas d'exploitation et d'atteintes sexuelles, a été distribuée dans les six langues officielles, ainsi que d'autres langues, notamment les langues locales, à toutes les entités des Nations Unies présentes sur le terrain. Le PNUD a distribué cette fiche et d'autres documents d'information aux membres de son personnel. Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) a revu ses procédures internes et ses codes de conduite pour insister sur les obligations de

⁴ Ce document fait écho aux attestations individuelles demandées aux experts en mission qui servent au sein de la police des Nations Unies et aux certificats fournis par les États Membres qui déploient des contingents ou des unités de police constituées.

signalement, en faisant œuvre de sensibilisation auprès de son personnel et des mécanismes relatifs aux droits de l'homme.

18. En août 2017, le Bureau de la Coordonnatrice spéciale a lancé, à l'échelle du système des Nations Unies, une deuxième enquête auprès du personnel des Nations Unies et du personnel affilié de 30 lieux d'affectation, où se déroulaient des opérations humanitaires ou des opérations de paix⁵. Cette enquête avait notamment pour objectif de vérifier que les membres du personnel connaissaient bien les règles de conduite, qu'ils avaient suivi les formations voulues au cours des 12 derniers mois, et qu'ils étaient au fait des procédures de signalement et d'orientation, ainsi que des conséquences de l'exploitation et des atteintes sexuelles. Plus de 6 000 personnes appartenant à toutes les catégories de personnel de plus de 10 entités⁶, y compris le Secrétariat⁷, ont répondu à l'enquête. Au vu des résultats obtenus, la plupart des membres du personnel étaient au courant des règles et de leurs responsabilités en matière de signalement. Les formations suivies ont été jugées efficaces et il a été possible d'établir une corrélation directe entre formations reçues et connaissance des règles. Cependant, il est apparu qu'il fallait améliorer les systèmes de signalement des allégations, que les hauts dirigeants devaient exercer un contrôle plus serré et qu'il fallait faire davantage œuvre de sensibilisation auprès du personnel sur la voie à suivre pour signaler les cas. Ces résultats serviront de point de référence pour élaborer des mesures préventives ou correctives supplémentaires et évaluer les progrès accomplis.

A. Atténuation des risques

19. Sur la base des plans d'action visés au paragraphe 11 ci-dessus, j'ai chargé les hauts responsables de toutes les entités menant des opérations et des programmes sur le terrain de procéder à des évaluations des risques et de proposer des mesures d'atténuation, et de me faire rapport en 2018 sur les principaux problèmes qu'ils continuent de rencontrer pour atténuer les risques dans leurs opérations et sur les progrès qu'ils ont pu faciliter. Les mesures à prendre pour atténuer efficacement les facteurs de risque sont fonction des contextes propres aux différentes opérations sur le terrain. Elles doivent être déterminées au terme d'une analyse de la situation et d'une évaluation des facteurs de risque, de la probabilité que ces risques se concrétisent et des répercussions qu'ils auraient, de façon à ce que des contrôles internes ciblés permettent de faire face aux risques en les priorisant en fonction de leur gravité. Les contrôles internes mis en place dans les opérations de paix ont trait par exemple à l'imposition de couvre-feux, à la désignation de lieux comme interdits d'accès, à l'organisation de visites d'évaluation dans les lieux d'affectation reculés, aux efforts répétés de sensibilisation du personnel sur les normes de conduite requises du personnel des Nations Unies et aux campagnes d'information sur la question qui sont menées auprès des populations locales.

20. Le Département de l'appui aux missions a conçu une trousse de gestion des risques d'exploitation et d'atteintes sexuelles, adaptable aux conditions propres aux

⁵ Afghanistan, Burundi, Cameroun, Colombie, Côte d'Ivoire, Chypre, Éthiopie, Gabon, Guinée-Bissau, Haïti, Iraq, Inde, Kenya, Koweït, Liban, Libéria, Libye, Mali, Nigéria, Pakistan, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique du Congo, Somalie, Soudan, Soudan du Sud, Turkménistan et Yémen ainsi que Gaza et Kosovo (toute référence au Kosovo s'entend au sens de la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité).

⁶ Le PNUD, le FNUAP, le HCR, l'UNICEF, l'UNOPS, l'UNRWA, le Programme des Volontaires des Nations Unies (VNU), le PAM et ONU-Femmes. La mention « autre » renvoie au cas dans lesquels aucune affiliation n'a été précisée.

⁷ Aux fins du présent rapport, le Secrétariat inclut toutes les missions de maintien de la paix et missions politiques spéciales.

différentes missions sur le modèle des autres procédures de gestion des risques dans les opérations de paix. Cette trousse sera introduite à titre pilote pendant le premier semestre de 2018 ; elle devrait être finalisée plus tard dans l'année et la solution sera ensuite proposée dans l'ensemble du système. Pour atténuer encore les risques, le Département a communiqué à tous les membres du personnel des missions des instructions claires interdisant toute relation sexuelle avec des membres des populations vulnérables, comme les réfugiés et les déplacés, qui relèvent des mandats de protection de l'Organisation des Nations Unies.

21. Autre initiative d'atténuation des risques, le Groupe de travail chargé des questions d'exploitation et d'atteintes sexuelles est en train de réaliser une étude sur les causes et les conséquences de l'exploitation et des atteintes sexuelles sous l'angle de la problématique femmes-hommes, afin d'informer l'élaboration de stratégies et de mesures visant à atteindre les objectifs plus larges de l'Organisation en ce qui concerne les droits fondamentaux des femmes, l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes. J'ai également donné pour instruction au Groupe de travail d'élaborer, à l'intention des partenaires de réalisation, un protocole détaillé pour prévenir et combattre l'exploitation et les atteintes sexuelles, en partenariat avec l'Équipe spéciale du Comité permanent interorganisations chargé de l'application du principe de responsabilité à l'égard des populations touchées et de la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles, qui travaille sous la houlette du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) et du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF). Le protocole regroupe les mesures à prendre pour mettre en place les garanties voulues en matière de prévention et d'intervention, comme la formation et le développement des capacités, l'évaluation et l'atténuation des risques et le suivi et le signalement des allégations. Il doit être finalisé et lancé en 2018.

B. Vérification des antécédents

22. Un outil électronique permettant de filtrer les membres du personnel des Nations Unies qui ont été renvoyés à la suite d'allégations d'exploitation ou d'atteintes sexuelles avérées, ou qui ont démissionné durant le cours d'une enquête, devrait être opérationnel plus tard dans l'année. L'objectif de cet outil est d'éviter que de tels individus ne soient réembauchés dans le système des Nations Unies, et il sera utilisé dans l'ensemble du Secrétariat et dans les organismes, fonds et programmes administrés séparément.

23. Le Secrétariat a aligné ses exigences, en ce qui concerne les ressources humaines, sur la Politique de vérification des antécédents du personnel des Nations Unies en matière de respect des droits de l'homme de 2012, en vertu de laquelle : a) les États qui présentent ou fournissent du personnel qui souhaite travailler à l'Organisation des Nations Unies sont tenus de vérifier les antécédents des candidats en matière de respect des droits de l'homme et de certifier qu'aucun d'entre eux n'a été condamné ou ne fait actuellement l'objet d'une enquête ni de poursuites pour quelque infraction pénale que ce soit, y compris des violations du droit international des droits de l'homme ou du droit international humanitaire ; b) les candidats qui souhaitent travailler à l'Organisation des Nations Unies devront présenter des auto-attestations ; et c) le Secrétariat examinera les informations disponibles sur les antécédents des candidats en matière de respect des droits de l'homme. Faute de moyens, le Secrétariat peut généralement seulement vérifier les antécédents des candidats aux postes de haute direction. Je continuerai d'étudier les moyens de trouver les ressources nécessaires à la vérification des antécédents des membres du personnel. Je demande aux États Membres de nous apporter leur soutien et de coopérer en vérifiant les antécédents des individus avant de présenter leur candidature ou avant le déploiement pour que les règles des Nations Unies soient respectées.

C. Formation

24. Le Département de l'appui aux missions a mis au point un programme de formation en ligne sur la prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles, qui a été rendu obligatoire pour tout le personnel du Secrétariat en mai 2017 et a été suivi par plus de 14 000 membres du personnel au Siège et dans les missions. En août 2017, l'UNICEF, le PNUD, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), le FNUAP et l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) ont adapté le programme d'apprentissage électronique pour qu'il puisse être suivi par tout le personnel des Nations Unies et le personnel apparenté travaillant dans les organismes, fonds et programmes. La formation a également été mise à la disposition des partenaires de réalisation de l'UNICEF. Plusieurs bureaux de pays ont dû organiser rapidement des formations obligatoires dans des contextes à haut risque, par exemple avant le déploiement au Bangladesh dans le cadre de l'intervention humanitaire face à la crise des réfugiés Rohingya. J'engage les États Membres à intégrer des programmes du même type dans la formation préalable au déploiement, notamment par des initiatives conjointes dans les centres de formation au maintien de la paix et autres centres de formation.

IV. Mise en œuvre de la nouvelle stratégie du Secrétaire général

A. Les droits des victimes : une priorité

25. Donner la priorité aux droits et à la dignité des victimes d'exploitation et d'atteintes sexuelles est au cœur de ma stratégie et touche à tous ses éléments. Au cours de l'année écoulée, j'ai rencontré personnellement des victimes d'exploitation et d'atteintes sexuelles, notamment lorsque je me suis rendu en République centrafricaine en octobre 2017. J'ai été profondément ému par ces rencontres et inspiré par le courage et la détermination avec lesquels les victimes et les survivants reconstruisent leur vie. Je continuerai d'échanger avec les victimes tout au long de mon mandat, d'être à l'écoute de leurs besoins, de leurs préoccupations et de leurs priorités et de réaffirmer la volonté de l'ONU de rester à leurs côtés, de leur fournir l'assistance dont elles ont besoin et de défendre leurs droits.

1. La Défenseuse des droits des victimes et les défenseurs des droits des victimes sur le terrain

26. En août 2017, j'ai nommé la toute première Défenseuse des droits des victimes afin de renforcer l'appui que l'ONU apporte aux victimes et de faire en sorte qu'une stratégie centrée sur les victimes soit intégrée dans la prévention et l'intervention, y compris l'accès à la justice⁸. Afin de renforcer l'aide apportée aux victimes sur le terrain, j'ai demandé à mes représentants spéciaux dans les quatre opérations de maintien de la paix dans lesquelles le plus grand nombre de cas d'exploitation et d'atteintes sexuelles avaient été signalés (la MINUSCA, la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO), la Mission des Nations Unies pour l'appui à la justice en Haïti

⁸ Dans sa résolution 72/262, l'Assemblée générale a approuvé l'inscription de ressources afférentes au Bureau du Défenseur des droits des victimes pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2018. Des prévisions révisées concernant le Bureau pour 2019 seront présentées à l'Assemblée, pour examen, dans le courant de 2018. La création de postes spécialisés de défenseur des droits des victimes sur le terrain est prévue dans les projets de budget des missions de maintien de la paix concernées, pour examen par l'Assemblée en 2018.

(MINUJUSTH) et la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS) de charger un fonctionnaire de rang intermédiaire ou supérieur d'assurer la défense des droits des victimes sur le terrain. Les fonctionnaires concernés ont assumé ce rôle en sus de leurs fonctions existantes, et relèvent à la fois du Représentant spécial de la Mission concernée et de la Défenseuse des droits des victimes. Leur rôle est de veiller à ce qu'une stratégie centrée sur les victimes, non discriminatoire et qui tient compte des besoins des femmes et des enfants soit intégrée dans toutes les activités menées pour soutenir et aider les victimes à l'échelle du système dans les lieux d'affectation concernés.

27. Depuis son entrée en fonctions en septembre 2017, la Défenseuse des droits des victimes a collaboré avec les États Membres, les entités du système des Nations Unies et la société civile, y compris les universités, au Siège et sur le terrain, pour recenser les meilleures pratiques ayant trait à l'aide aux victimes et à la mobilisation de la population en vue d'atténuer les risques, et pour déterminer les domaines appelant des actions plus poussées. En vue d'obtenir des informations pratiques sur les pratiques exemplaires, elle s'est rendue en République centrafricaine en octobre 2017 et au Soudan du Sud en décembre 2017. Aidée par les défenseurs des droits des victimes sur le terrain, elle a rencontré divers acteurs sur place et est venue avec moi rencontrer des victimes en République centrafricaine. Je me félicite de la volonté des dirigeants des missions de lutter ouvertement et clairement contre l'exploitation et les atteintes sexuelles, notamment en renforçant les mesures de responsabilisation. Ils servent d'exemple pour l'ensemble du système, en mettant l'accent sur la manière dont notre comportement doit incarner des valeurs et des principes forts. Les efforts de communication et de sensibilisation qu'ils ont déployés pour mieux faire prendre conscience du comportement attendu du personnel des Nations Unies méritent d'être salués et devraient être reproduits dans l'ensemble du système.

28. J'ai chargé la Défenseuse des droits des victimes de faire un inventaire complet des approches relatives aux droits des victimes et des services disponibles dans l'ensemble du système afin de s'appuyer sur les travaux déjà menés dans ce domaine et de donner un aperçu clair des lacunes, des chevauchements, des enseignements tirés et des pratiques optimales. L'analyse globale facilitera l'élaboration de recommandations visant à renforcer la coopération interinstitutions sur l'assistance aux victimes au niveau des pays. Je l'ai également priée d'organiser des consultations d'experts, notamment avec les défenseurs des victimes et les organisations d'aide judiciaire au niveau national, de manière à contribuer à l'élaboration des outils, politiques et programmes supplémentaires requis.

29. Le travail des défenseurs des droits des victimes sur le terrain porte déjà ses fruits. La défenseuse des droits des victimes en République centrafricaine a amorcé une collaboration plus étroite entre l'ONU et les acteurs nationaux pour améliorer les procédures relatives aux demandes en reconnaissance de paternité découlant d'exploitation ou d'atteintes sexuelles et participé à des missions interdépartementales dans deux pays fournisseurs de contingents afin de débattre de mesures nationales pour prévenir et combattre ce type de comportement et faire face aux demandes en reconnaissance de paternité en découlant. Le défenseur des droits des victimes en Haïti a encouragé les entités du système des Nations Unies qui traitent de l'exploitation et des atteintes sexuelles à collaborer davantage et a cherché à intégrer les aspects de l'assistance aux victimes fondée sur les droits dans les activités de la Mission et celles de différentes entités. La défenseuse des droits des victimes au Soudan du Sud s'efforce quant à elle de veiller à ce que des services d'assistance juridique, médicale et psychosociale et d'autres services d'appui de base soient fournis rapidement aux victimes. En plus de ses fonctions habituelles, une fonctionnaire joue le rôle de coordonnatrice de l'assistance aux victimes dans un lieu d'affectation régional (Malakal, au Soudan du Sud); c'est une bonne pratique qui

devrait être envisagée pour d'autres lieux d'affectation. En collaborant avec les principaux acteurs sur le terrain, en particulier en communiquant plus clairement et plus activement avec les communautés locales et en établissant des mécanismes de plainte locaux ou en renforçant ceux existants, les défenseurs des droits des victimes ont permis aux victimes de se manifester et de signaler les allégations plus facilement.

30. Les défenseurs des droits des victimes sur le terrain doivent disposer de ressources et d'un appui suffisants; pour ce faire, des postes spécialisés doivent être créés. Des coordonnateurs pourront être désignés dans d'autres lieux d'affectation régionaux pour renforcer les activités menées par les défenseurs des droits des victimes. Je continuerai également de demander que les entités compétentes désignent des défenseurs des droits des victimes dans les situations d'urgence humanitaire et dans le contexte du développement, où la prévalence de l'exploitation et des atteintes sexuelles nécessite l'adoption de mesures spéciales.

2. Fonds d'affectation spéciale en faveur des victimes d'exploitation et d'atteintes sexuelles

31. Créé en 2016, le Fonds d'affectation spéciale en faveur des victimes d'exploitation et d'atteintes sexuelles met des ressources à disposition pour appuyer un ensemble de projets et de services d'assistance aux victimes. Je me félicite que les contributions aient triplé au cours de l'année écoulée et j'encourage les États Membres à maintenir cette dynamique positive. En décembre 2017, le Fonds comptait 1,89 million de dollars en engagements et/ou contributions, dont 176 000 dollars correspondaient à des sommes qui avaient été retenues dans le cadre d'affaires avérées d'exploitation et d'atteintes sexuelles, conformément à la résolution [70/286](#) de l'Assemblée générale. Des subventions ont été accordées pour des projets destinés à fournir des services spécialisés aux victimes et à renforcer les réseaux locaux d'enregistrement des plaintes en République démocratique du Congo. En décembre 2017, un comité d'examen interne du Fonds d'affectation spéciale composé de hauts représentants d'entités de l'ensemble du système a également approuvé des projets qui visaient, en République centrafricaine, à fournir aux victimes des services médicaux, psychosociaux et juridiques dans le cadre des programmes de lutte contre la violence sexiste existants et, au Libéria, à soutenir l'éducation et la formation professionnelle en faveur des victimes marginalisées et stigmatisées.

3. Assistance et aide aux victimes dans l'ensemble du système

32. Je me réjouis des mesures prises par diverses entités du système des Nations Unies pour fournir une assistance aux victimes dans le cadre de leurs programmes et renforcer les réponses coordonnées. En 2017, l'UNICEF a intensifié ses interventions dans 16 pays à risque, notamment en renforçant l'assistance aux enfants victimes d'exploitation et d'atteintes sexuelles. En septembre 2017, il a organisé une consultation de deux jours, au cours de laquelle les participants ont pris note des progrès accomplis dans la coordination des enquêtes et dit que l'absence d'aide juridictionnelle en faveur des victimes était un problème de longue date.

33. En République centrafricaine, des services d'enquête et d'instruction, ainsi que des services médicaux, psychosociaux et juridiques et des services d'intervention préventive sont proposés au niveau local dans les affaires de violence sexiste, notamment dans les cas d'exploitation et d'atteintes sexuelles par des membres du personnel des Nations Unies, dans le cadre d'un projet commun concernant des agents de police et des civils appuyé par le PNUD et le conseiller principal pour la protection des femmes de la MINUSCA.

34. Le Département de l'appui aux missions a mis au point un guide sur la communication avec les victimes, de la réception de la plainte à l'issue de l'enquête.

Des modèles de lettres à fournir aux victimes à la fin de l'enquête, quelle que soit son issue, ont été conçus pour améliorer et normaliser la communication. Un outil de suivi centralisé pour l'aide aux victimes dans toutes les opérations de paix est en cours d'élaboration et doit être mis en service en 2018, et les services offerts aux victimes sont actuellement recensés.

35. Plusieurs entités ont continué de collaborer au sein d'une équipe spéciale dirigée par le Département de l'appui aux missions et l'UNICEF pour achever l'élaboration d'un protocole uniforme sur la fourniture d'une assistance aux victimes d'exploitation et d'atteintes sexuelles. Destiné à renforcer une approche cohérente et coordonnée à l'échelle du système et les liens entre les missions et les équipes de pays sur le terrain, le protocole donne des orientations sur l'aide et le soutien à apporter aux victimes d'actes d'exploitation et d'atteintes sexuelles commis par des fonctionnaires et du personnel apparenté ou par des forces autres que les forces des Nations Unies agissant sous mandat du Conseil de sécurité. Depuis mars 2017, il est à l'essai en République centrafricaine, en République démocratique du Congo, en Iraq et au Mali. Il précisera les rôles et responsabilités de tous les acteurs, y compris les défenseurs des droits des victimes au Siège et sur le terrain, ainsi que les rôles des Coordonnateurs résidents et Coordonnateurs de l'action humanitaire dans l'établissement ou le maintien en place de réseaux sur la prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles. Il prévoira également des mesures concrètes concernant l'aide aux victimes et encouragera la nomination de coordonnateurs dans les organismes humanitaires. L'UNICEF et l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) ont offert une formation au projet de protocole à plus de 300 coordonnateurs au Tchad, en Iraq, au Liban, au Malawi, au Nigéria et au Yémen.

B. Mettre fin à l'impunité

36. Si les États Membres ne renforcent pas les moyens de signaler les faits d'exploitation et d'atteintes sexuelles, s'abstiennent de conduire des enquêtes et ne prennent pas les mesures qui s'imposent pour faire en sorte que les auteurs de ces actes présumés soient tenus de rendre des comptes, l'impunité persistera. Nous devons collaborer avec les États Membres pour garantir que, lorsque leurs nationaux se sont rendus coupables d'exploitation ou d'atteintes sexuelles, actes qui constituent des infractions pénales ou engagent la responsabilité civile, des mesures fermes et appropriées sont prises. Je continuerai de faire tout ce qui est en mon pouvoir pour garantir le respect du principe de responsabilité au sein du système des Nations Unies, en utilisant, comme élément de référence, le tableau des responsabilités du système des Nations Unies en matière d'exploitation et d'atteintes sexuelles : prévention et interventions (voir [A/71/818](#), annexe V).

1. Amélioration du signalement et de la collecte de données

37. Des mesures ont été prises pour harmoniser et améliorer, dans l'ensemble du système, les méthodes de signalement et de collecte de données concernant les faits d'exploitation et d'atteintes sexuelles, et pour renforcer la coopération en la matière. Cela demeure une priorité pour 2018. Depuis le début de 2017, toutes les entités du système des Nations Unies sont tenues de me signaler les cas présumés d'exploitation ou d'atteintes sexuelles contre une victime identifiée ou identifiable. Pour obliger les hauts responsables des Nations Unies à rendre des comptes, le Bureau du Coordonnateur spécial me communique chaque trimestre un récapitulatif des allégations reçues à l'échelle du système. Depuis novembre 2017, je mets ces récapitulatifs à la disposition du public. Le Département de l'appui aux missions continue de signaler et d'actualiser les informations sur les allégations d'exploitation

et d'atteintes sexuelles sur son site Web consacré à la déontologie et à la discipline (<https://conduct.unmissions.org/sea-data-introduction>).

38. En novembre 2017, le Groupe directeur de haut niveau a approuvé la Politique commune de prise en compte du principe de confidentialité dans la communication d'informations aux autorités nationales lors de la réception et du traitement d'allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles visant des personnes sous mandat des Nations Unies, qui permet à l'Organisation de gérer la réception et le traitement des informations émanant de victimes ou les concernant d'une manière qui concilie leurs droits à la protection de la vie privée et à la confidentialité avec l'obligation qu'elle a de veiller à ce que les auteurs de ces crimes soient tenus de répondre de leurs actes, notamment au pénal. Cette politique a été élaborée comme suite à la recommandation 6 du rapport du Groupe d'enquête externe indépendant sur l'exploitation et les atteintes sexuelles commises par les forces internationales de maintien de la paix en République centrafricaine (voir A/71/99), sur la base d'une évaluation des politiques de confidentialité appliquées dans 18 entités et de larges consultations à l'échelle du système. J'ai l'intention de publier une circulaire présentant la Politique commune dans le courant de l'année.

39. Un formulaire de signalement et des orientations y relatives ont été mis au point pour faire en sorte que la collecte d'informations sur les allégations soit uniforme et cohérente dans l'ensemble du système. L'objet de ce formulaire, destiné uniquement au personnel des Nations Unies agréé, est de lancer, en réponse à une allégation ou une information rapportée, une procédure officielle pouvant donner lieu à la fourniture d'une assistance et à la prise d'autres mesures appropriées, notamment à l'ouverture d'une enquête administrative ou à un renvoi aux fins d'enquête criminelle. Au moment de remplir ce formulaire, on tiendra compte du principe qui consiste à ne pas nuire et de la nécessité de respecter les exigences de confidentialité et de consentement éclairé. Depuis novembre 2017, le formulaire et les orientations y relatives sont mis à l'essai sur le terrain par toutes les entités du système des Nations Unies opérant en République démocratique du Congo, et une formation a été mise au point et dispensée par le Bureau des services de contrôle interne (BSCI). Une fois établi sous sa forme définitive, le formulaire sera publié en vue de son utilisation dans tous les lieux d'affectation.

40. Depuis 2016, des mécanismes formels ou informels d'enregistrement des plaintes au niveau local sont en place dans toutes les opérations de paix. Des campagnes de sensibilisation et d'information sur ces mécanismes sont menées conjointement par les équipes déontologie et discipline et les partenaires des Nations Unies. Il faut continuer de renforcer les capacités de ceux qui reçoivent les plaintes, notamment pour garantir le respect des principes relatifs aux droits de l'homme, en particulier le principe de confidentialité. En 2017, la MINUSCA a élargi les réseaux de signalement des faits qui, de locaux, sont devenus régionaux, et donné une formation, des outils et d'autres orientations aux coordonnateurs désignés. Au Soudan du Sud, en vue de garantir que des mesures appropriées sont prises rapidement, le Système de gestion de l'information sur la violence sexiste a créé l'obligation de signaler et de renvoyer les allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles mettant en cause le personnel et les partenaires d'exécution des Nations Unies. J'encourage l'adoption de cette initiative dans tous les contextes géographiques pour favoriser la responsabilisation et empêcher que ceux qui sont associés aux allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles dans les activités des Nations Unies soient réengagés.

41. J'ai demandé que me soient signalées toutes les allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles impliquant des entités extérieures au système des Nations Unies mais affiliées à l'Organisation ou ayant une relation contractuelle avec elle, y compris

les partenaires d'exécution et les sous-traitants. Nous devons veiller à ce que ces allégations fassent l'objet d'une enquête menée par l'autorité compétente et à ce que les mécanismes de responsabilisation voulus soient en place.

2. Renforcement des procédures d'enquête

42. Je continue d'encourager les États Membres à veiller à ce que, face à des allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles, les enquêteurs nationaux ayant une expérience et des compétences suffisantes soient nommés et déployés sans délai. Je les prie également de faire en sorte que les enquêtes soient conformes aux normes internationales et de mener des enquêtes conjointes avec l'Organisation.

43. En partenariat avec les États Membres, l'ONU continue d'aider les enquêteurs nationaux à renforcer leurs capacités et à se former. Le premier programme de formation consacré aux enquêtes sur les allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles, initiative conjointe du Département de l'appui aux missions et du BSCI financée en partie par les États Membres, s'est déroulé en janvier 2018⁹.

44. J'ai demandé aux entités du système des Nations Unies de renforcer leurs méthodes et procédures d'enquête, notamment en mettant en commun leurs capacités en la matière. Il faut continuer d'élaborer des normes et des pratiques d'enquête applicables dans l'ensemble du système et prendre des mesures pour protéger davantage les victimes et les témoins afin d'améliorer la qualité globale des enquêtes et de garantir le respect des normes internationales, notamment celles relatives aux droits de l'homme.

45. Sous les auspices du Groupe des chefs des services d'investigation du système des Nations Unies, une équipe spéciale élabore actuellement des principes et des directives concernant les enquêtes sur l'exploitation et les atteintes sexuelles afin d'harmoniser les normes et les méthodes, de garantir la cohérence et d'intégrer une approche centrée sur les victimes. Le BSCI améliore actuellement ses méthodes d'enquête afin de donner la priorité aux droits et aux besoins des victimes, dans le respect de la confidentialité et du consentement éclairé, en particulier en ce qui concerne la conduite des entretiens et la collecte de preuves. Les entretiens se déroulent dans un cadre privé ; ils sont menés, chaque fois que possible, par des équipes d'enquêteurs comptant d'autant d'hommes que de femmes, et un accompagnateur est présent en cas de besoin. Des renvois aux services compétents ont lieu si nécessaire. Les enquêtes concernant des allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles sont prioritaires et leur conduite obéit à des procédures strictes. Des équipes d'intervention immédiate sont formées à la préservation des preuves cruciales risquant de disparaître avec le temps. En collaboration avec le PNUD, le BSCI et l'UNICEF ont mis au point et dispensé une formation sur la conduite des entretiens lorsque les victimes sont des enfants.

3. Améliorer le suivi et la responsabilisation

46. Lorsque l'exploitation et les atteintes sexuelles sont attribuées aux membres de contingents nationaux, les pays fournisseurs de contingents restent compétents et l'établissement des responsabilités se fait généralement dans les pays des auteurs présumés. Si, à l'issue d'une enquête de l'ONU, des allégations crédibles sont formulées contre des fonctionnaires ou des experts en mission, je renvoie l'affaire devant les autorités nationales compétentes pour qu'elles fassent le nécessaire en

⁹ La formation est coordonnée par le Département de l'appui aux missions et est planifiée, élaborée et dispensée par le BSCI.

précisant que l'Organisation est prête à coopérer dans le cadre des enquêtes et des poursuites pénales qui pourraient être menées par la suite.

47. L'engagement des États Membres est essentiel pour le suivi des affaires renvoyées aux fins de poursuites pénales. Nous élaborons actuellement des voies de communication plus rapides et plus transparentes permettant de tenir toutes les parties prenantes informées des mesures prises pour donner effet au principe de responsabilité. Nous collaborons avec les États Membres pour améliorer la mise en commun des informations et le suivi des affaires renvoyées à l'ONU par les autorités nationales, ainsi que dans les affaires dans lesquelles un complément d'information sur l'état d'avancement de toute enquête ou procédure n'a pas été fourni ou est toujours en attente.

4. Forces autres que les forces des Nations Unies

48. Dans ses résolutions [71/278](#) et [71/297](#), l'Assemblée générale a affirmé que les États Membres devraient prendre les mesures voulues pour enquêter sur les allégations mettant en cause des forces autres que des forces des Nations Unies, amener les auteurs de tels actes à en répondre et fournir une assistance et un soutien adaptés aux victimes. Je salue les efforts faits par les États Membres pour renforcer les mesures visant à éliminer l'exploitation et les atteintes sexuelles par des forces autres que les forces des Nations Unies agissant sous mandat du Conseil de sécurité.

49. Cependant, l'ONU continue de rencontrer des difficultés pour ce qui est d'assurer le suivi de ces allégations avec les États Membres. Nous devons œuvrer de concert pour mettre en place des mesures, des procédures et des modalités de coopération normalisées ou renforcer celles existantes, sur la base des enseignements tirés et des meilleures pratiques découlant des procédures et des modalités de coopération établies par l'Organisation et les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police. Nous devons établir des mesures de collaboration et d'échange d'informations sur les enquêtes et les procédures judiciaires associées (tout en respectant la confidentialité) ; ces mesures permettront à l'ONU d'évaluer l'évolution de la situation et d'apporter aux victimes l'appui et les informations dont elles ont besoin.

50. Je reconnais toutefois, qu'à moins que le Conseil de sécurité ne prévoie expressément que les forces autres que celles des Nations Unies sont tenues d'appliquer systématiquement les mesures et de coopérer avec l'Organisation, des difficultés demeureront. J'exhorte les États Membres, au moment d'autoriser ou de renouveler le mandat des forces autres que celles des Nations Unies, à demander systématiquement à ces forces d'appliquer les mesures et à étudier d'autres moyens de garantir leur application, notamment en adoptant un protocole spécial prévoyant des normes minimales de protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles par des forces autres que les forces des Nations Unies agissant sous mandat du Conseil de sécurité.

51. Dans le contexte du Cadre commun ONU-Union africaine pour un partenariat renforcé en matière de paix et de sécurité, un dispositif de respect des droits de l'homme et de responsabilité pour les opérations de soutien à la paix de l'Union africaine est en cours d'élaboration, qui portera également sur la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles. En août 2017, le Département de l'appui aux missions et le HCDH se sont entretenus avec la Commission de l'Union africaine pour échanger des données d'expérience sur le respect du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire et pour achever l'élaboration du projet de politiques de l'Union africaine sur la déontologie et la discipline et sur la prévention et les interventions en matière d'exploitation et d'atteintes sexuelles. Un atelier consultatif a eu lieu par la suite, au cours duquel ont été présentés les

mécanismes requis pour engager effectivement la responsabilité des auteurs de violations, notamment d'exploitation et d'atteintes sexuelles, pendant le déploiement d'opérations de soutien à la paix de l'Union africaine. L'ONU est déterminée à continuer de collaborer avec l'Union africaine tandis qu'elle élabore des politiques et des outils pour repérer les cas d'exploitation et d'atteintes sexuelles, atténuer les risques et gérer les affaires, entre autres.

C. Collaboration avec les États Membres

52. En septembre 2017, j'ai convoqué une réunion de haut niveau sur les mesures à prendre pour prévenir l'exploitation et les atteintes sexuelles. Cette réunion a été l'occasion pour les chefs d'État et de gouvernement, les dirigeants d'organisations internationales et régionales, les partenaires de la société civile et l'équipe de direction de l'ONU de manifester leur solidarité et leur volonté d'en finir avec ce fléau. C'est avec fierté que j'ai présenté le pacte facultatif sur la prévention et la lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles, témoignage concret du partenariat existant entre l'Organisation et les États Membres qui appuient officiellement les opérations de maintien de la paix sur le terrain et de leur engagement mutuel. À ce jour, 86 États Membres ont signé le pacte. J'encourage ceux qui ne l'ont pas fait à envisager de le signer, et continuerai de collaborer avec les États Membres en vue de l'application des engagements qui y figurent, par l'intermédiaire de réunions d'information et de d'autres rencontres qui nous permettront de débattre des problèmes actuels et de mettre en commun les meilleures pratiques.

53. À la réunion, j'ai également présenté le Cercle de dirigeants pour la prévention et la répression de l'exploitation et des atteintes sexuelles dans les opérations des Nations Unies, qui vise à permettre aux chefs d'État et de gouvernement de faire montre de leur détermination collective au niveau politique le plus élevé. À ce jour, 58 dirigeants ont rejoint le Cercle, qui reste ouvert aux adhésions. J'ai l'intention de travailler avec eux à l'élaboration d'un solide programme de mobilisation pour la mise en œuvre des nombreuses initiatives lancées dans l'ensemble du système, qui visera notamment à défendre les droits des victimes et à recenser les meilleures pratiques. Je propose que le Cercle se réunisse en marge de la soixante-treizième session de l'Assemblée générale afin de faire le bilan des progrès accomplis et de tracer la voie à suivre.

D. Collaboration avec la société civile

54. La société civile et les organisations humanitaires sont des partenaires essentiels dans l'action que nous menons pour lutter contre l'exploitation et les atteintes sexuelles, tant sur le terrain que dans le cadre de l'élaboration des politiques. Elles ouvrent souvent en première ligne pour ce qui est de protéger les populations vulnérables et de leur apporter une aide vitale, et jouent un rôle crucial d'intermédiaires entre les populations touchées et le système des Nations Unies dans la mesure où elles prêtent fréquemment assistance aux personnes signalant avoir été victimes d'exploitation et d'atteintes sexuelles.

55. J'ai eu des échanges avec un large éventail d'acteurs de la société civile travaillant sur cette question, y compris des associations communautaires, des organisations confessionnelles, des groupes de jeunes et de groupes d'aide juridique. Trois tables rondes visant à examiner les meilleures pratiques ont été organisées en 2017 avec la société civile, à Genève et à New York, et des rencontres analogues ont déjà été tenues au début de 2018 et continueront de l'être tout au long de l'année.

56. Inspiré par ce qui a été réalisé dans les communautés du monde entier s'agissant d'aider les victimes et de leur donner des moyens d'action, je mets actuellement sur pied un comité consultatif composé de personnalités de la société civile et d'experts éminents de divers domaines pertinents issus de toutes les régions du monde, qui sera chargé de me donner des conseils sur les mesures à prendre pour renforcer la prévention et les interventions, y compris des stratégies, politiques, directives, programmes et outils.

E. Améliorer la communication stratégique pour favoriser l'éducation et la transparence

57. Nous devons impérativement améliorer la qualité de la communication stratégique si nous voulons prévenir et combattre l'exploitation sexuelle et faire mieux prendre conscience des facteurs de risque. Il est non seulement possible mais indispensable d'en faire davantage pour aider les populations à mieux savoir quel type de comportement elles doivent attendre du personnel des Nations Unies. C'est pourquoi j'ai invité la Télévision des Nations Unies à collaborer avec ma Coordonnatrice spéciale et la Défenseuse des droits des victimes pour produire un documentaire sur les causes et les effets de l'exploitation et des atteintes sexuelles et présenter les initiatives que l'Organisation mène en partenariat avec les États Membres et la société civile dans le monde entier.

58. La transparence et l'accès à l'information ont été grandement améliorés. En mars 2017, le Département de l'appui aux missions a modernisé le site Web qu'il consacre à la déontologie et à la discipline dans les opérations de maintien de la paix en donnant un aperçu des mesures prises dans les cas de fautes commises par le personnel des missions des Nations Unies, et en réservant notamment une section distincte à la lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles. Le site pourra être consulté dans toutes les langues officielles courant 2018. En août 2017, le Département de l'information a mis sur pied un site Web sur la lutte à l'échelle du système contre l'exploitation et les atteintes sexuelles, en s'appuyant sur les informations et les ressources fournies par toutes les entités du système des Nations Unies, et lancé une campagne de communication interne à l'échelle du système, notamment en consacrant à cette question une page du principal site intranet du Secrétariat, iSeek, initiative ensuite reproduite par d'autres entités. En outre, les populations locales ont été sensibilisées par l'intermédiaire de débats, d'annonces d'intérêt public, de messages SMS et de campagnes numériques.

59. Ma Coordonnatrice spéciale a poursuivi ses échanges avec les États Membres en vue de l'établissement d'un répertoire des législations nationales sur l'exploitation et les atteintes sexuelles, qui comporte désormais des contributions de 39 États Membres et continuera d'être mis à jour.

60. Nous envisageons également de créer, avec l'appui gracieux de l'entreprise Ericsson et de la World Childhood Foundation, une application mobile permettant de numériser et de mettre à disposition l'ensemble des politiques et normes de conduite de l'ONU ainsi que les supports et outils de formation sur la lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles, et de renseigner notamment sur les mesures visant à renforcer le signalement et le partage d'informations entre les acteurs concernés.

V. Aperçu général des allégations

61. J'ai mis en ligne des informations supplémentaires complètes sur 138 allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles concernant le personnel des

opérations de maintien de la paix, des missions politiques spéciales, d'autres entités des Nations Unies et des forces internationales autres que les forces des Nations Unies agissant sous mandat du Conseil de sécurité (portant sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017)¹⁰.

1. Missions de maintien de la paix et missions politiques spéciales.

62. En résumé, 62 allégations ont été portées contre des membres du personnel de 10 opérations de maintien de la paix et d'une mission politique spéciale en 2017¹¹, chaque allégation pouvant impliquer une ou plusieurs victimes et un ou plusieurs auteurs présumés. Sur ces 62 allégations, 41 concernaient 101 militaires, 10 concernaient 23 policiers et 11 concernaient 11 membres du personnel civil, le nombre total de victimes s'élevant à 130 (21 filles et 109 femmes). Par ailleurs, 20 allégations avaient trait à des atteintes sexuelles et 42 à des faits d'exploitation sexuelle, 23 avaient donné lieu à des demandes en reconnaissance de paternité et on attendait d'avoir confirmation de la naissance d'un enfant pour une autre. On trouvera des informations relatives à chaque allégation à l'adresse suivante : <https://conduct.unmissions.org>.

63. Il convient de noter que la proportion de cas d'atteintes sexuelles par rapport au nombre total de faits d'exploitation et d'atteintes sexuelles a diminué depuis 2017 (elle est passée de 55 % à 32%), ce qui est plus proche de la proportion constatée les années précédentes.

64. Les données indiquent que le nombre d'allégations constatées en 2017 a baissé par rapport à 2016, année durant laquelle 104 allégations avaient été enregistrées¹². Sur les allégations signalées en 2017, 53 % concernaient des faits survenus en 2017 et 47 % des faits survenus plus tôt, l'événement le plus ancien remontant à 2003. On a observé une diminution du nombre d'allégations constatées pour la MINUSCA (19 contre 52 en 2016). L'augmentation constatée pour la Mission des Nations Unies au Libéria et la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti peut s'expliquer par les campagnes de sensibilisation qui ont été menées auprès des populations locales avant que ces missions ne soient liquidées.

65. Sur les 62 allégations reçues en 2017, 61 ont donné lieu à l'ouverture d'une enquête et une allégation était toujours en cours d'examen à la fin de la période considérée. Les enquêtes relatives à 20 allégations reçues en 2017 ont été achevées et ont permis de corroborer 14 d'entre elles et de réfuter les 6 autres. Au 31 janvier 2018, les enquêtes concernant 41 allégations enregistrées en 2017 étaient encore en cours. Les résultats d'enquêtes en cours depuis 2016 et les années précédentes ont été reçus : pour 2016, 14 allégations ont été corroborées et 19 ne l'ont pas été ; pour 2015, 4 allégations ont été corroborées et 3 ne l'ont pas été. Au 31 janvier 2017, on attendait toujours que 18 pays fournisseurs de contingents communiquent les résultats des enquêtes ouvertes concernant 58 allégations datant de 2016 et des années précédentes

¹⁰ Voir <https://delegate.un.int/dgacm/delegate.nsf/xaOpenPortal.xsp>.

¹¹ Le BSCI a enregistré 34 autres allégations, qui ne sont toutefois pas mentionnées dans le présent rapport pour les raisons suivantes : pour 20 d'entre elles, on n'avait pas suffisamment d'informations pour ouvrir une enquête ; 8 concernaient des agressions sexuelles mettant en cause du personnel des Nations Unies mais dont les victimes n'étaient pas des bénéficiaires de l'aide ; 3 avaient trait à des faits de harcèlement sexuel, à une demande en reconnaissance de paternité et au non-respect des lois locales, respectivement, mais qui n'étaient apparemment pas liés à l'exploitation ou aux atteintes sexuelles ; 2 étaient liées à des comportements allant à l'encontre des politiques de non-fraternisation, mais qui ne relevaient apparemment pas de faits d'exploitation ou d'atteintes sexuelles ; et 1 concernait des faits déjà signalés précédemment.

¹² Une allégation a été ajoutée au nombre d'allégations signalées pour 2016 (A/71/818 et A/71/818/Corr.1).

(39 enregistrées en 2016, 15 en 2015, 1 en 2014 et 3 en 2013)¹³. Les enquêtes conduites par l'ONU concernant toutes les allégations enregistrées en 2016 ou plus tôt ont été menées à bien.

66. En ce qui concerne les allégations corroborées mettant en cause du personnel civil qui ont été enregistrées en 2017 et les années précédentes, des affaires concernant 5 personnes ont été renvoyées au Bureau de la gestion des ressources humaines pour sanctions disciplinaires, et celles concernant 2 personnes ont été renvoyées au Programme des Volontaires des Nations Unies; des allégations crédibles de comportement délictueux contre 1 personne ont été transmises à un État membre par le Bureau des affaires juridiques. En ce qui concerne les allégations corroborées mettant en cause des policiers et des militaires qui ont été enregistrées en 2017 et les années précédentes, l'ONU a pris des mesures administratives à l'égard de 25 militaires et deux policiers, qui ont été rapatriés pour motif disciplinaire et n'auront plus le droit de participer à une autre mission à l'avenir. Ces affaires ont également été renvoyées aux États Membres pour que ceux-ci prennent les mesures disciplinaires ou sanctions pénales voulues contre les personnes mises en cause. En 2017, les États Membres ont informé l'Organisation des mesures qu'ils avaient prises au sujet de 21 allégations corroborées en 2017 ou les années précédentes (2 en 2010, 1 en 2011, 2 en 2012, 2 en 2013, 1 en 2014, 5 en 2015, 6 en 2016 et 2 en 2017). Ces mesures allaient de sanctions administratives à l'emprisonnement. Au total, 17 États Membres doivent encore prendre des mesures en rapport avec 27 allégations enregistrées entre 2010 et 2016 et corroborées à la suite d'une enquête¹⁴; à la fin de 2016, une suite devait encore être donnée à 31 allégations enregistrées entre 2010 et 2015. Les mesures prises par l'ONU ou les États Membres sur les allégations reçues entre 2010 et 2017 sont détaillées à l'adresse suivante : <https://conduct.unmissions.org>.

2. Autres entités du système des Nations Unies et leurs partenaires d'exécution

67. En 2017, 75 allégations ont été lancées contre du personnel d'entités autres que les opérations de maintien de la paix et les missions politiques spéciales¹⁵, ce qui représente une augmentation par rapport aux 42 enregistrées en 2016. Sur ces 75 allégations, 25 visaient des partenaires d'exécution (voir par. 10 ci-dessus). Ces allégations avaient trait à des atteintes sexuelles commises contre 34 personnes (20 filles, 3 garçons, 9 femmes et 2 hommes) et à des faits d'exploitation sexuelle visant 45 personnes (8 filles, 36 femmes et 1 victime inconnue).

3. Forces autres que les forces des Nations Unies

68. Une seule allégation concernant des violences sexuelles commises contre une femme par des membres de forces autres que les forces des Nations Unies agissant sous mandat du Conseil de sécurité a été portée à l'attention de l'Organisation en 2017, soit une diminution considérable par rapport aux 20 allégations signalées en

¹³ République démocratique du Congo (22), République du Congo (8), Cameroun (4), Burundi (3), Gabon (3), Rwanda (pays fournisseur de personnel de police ; 3), Niger (2), Tchad (2), Uruguay (2), Afrique du Sud (1), Bénin (1), Burkina Faso (1), Canada (pays fournisseur de personnel de police ; 1), Ghana (1), Malawi (1), Nigéria (1), Pakistan (1) et Sénégal (1).

¹⁴ Niger (4), Tchad (3), Afrique du Sud (3), Nigéria (2), Sénégal (2), République du Congo (2), Bangladesh (1), Cameroun (1), Canada (1), Guinée (1), Guinée-Bissau (1), Madagascar (1), Mali (1), Mauritanie (1), République démocratique du Congo (1), République-Unie de Tanzanie (1) et Togo (1).

¹⁵ HCR (39), Organisation internationale pour les migrations (9), UNICEF (8), UNRWA (8), FNUAP (3), PAM (3), UNOPS (2), Bureau de la coordination des affaires humanitaires (1), Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux (1) et ONU-Femmes (1). La plupart de ces entités ont des opérations sur le terrain, desquelles émanent ces allégations.

2016. Cette baisse peut être imputable aux changements survenus dans la situation sur le terrain, notamment le retrait ou la réduction des forces et la raréfaction des contacts entre les forces et les populations locales. Il convient également de noter que la collecte des allégations pose problème, étant donné que, pour pouvoir recueillir des informations, le HCDH doit disposer d'une présence sur le terrain ou d'une composante droits de l'homme dans une opération de maintien de la paix, pouvoir accéder aux zones où des violations se produisent et prendre en compte les préoccupations liées à la sûreté et la sécurité des victimes et du personnel.

VI. Conclusions et recommandations

69. Je suis parfaitement conscient de la responsabilité particulière qui incombe à l'ONU d'établir des normes mondiales, de la prévention à l'intervention, s'agissant de lutter contre l'exploitation et les atteintes sexuelles dont se rendent coupables ceux qui servent sous la bannière de l'ONU. Cette lutte demeure l'une de mes priorités et je continuerai à faire tout ce qui est en mon pouvoir pour veiller à ce que l'ONU mette de l'ordre dans ses propres affaires, notamment en intensifiant la coopération et en coordonnant plus efficacement l'action que nous menons tant au Siège que sur le terrain. Si les données disponibles indiquent que le nombre d'allégations signalées semble avoir amorcé une tendance à la baisse en 2017, nous continuerons néanmoins à renforcer les mécanismes de plainte pour permettre aux victimes de se manifester, et à améliorer les procédures d'enquête et de suivi.

70. Il importe au plus haut point d'harmoniser les méthodes de collecte et de communication de l'information à l'échelle du système. Il convient de mettre au point et d'appliquer dans toutes entités une norme et une méthode communes, afin que les allégations sont enregistrées de la même manière et que les données soient facilement rassemblées et mises à disposition. J'ai demandé que toutes les entités mènent ces travaux à bonne fin d'ici à la fin de 2018.

71. Nous devons aussi accroître la transparence dans l'ensemble du système. À cette fin, il faut améliorer les outils de diffusion de l'information sur les allégations crédibles et de suivi connexe, veiller à ce que le site Web à l'échelle du système présente ces informations de manière que chacun puisse les consulter et les comprendre facilement, et intensifier l'échange d'informations à l'échelle du système. Nous devons également renforcer les campagnes de communication stratégique et d'information organisées à l'intention du personnel des Nations Unies, des populations locales, de la communauté internationale, de la société civile et des médias, afin que ce qui est attendu de ceux qui servent sous la bannière de l'Organisation soit clairement énoncé. Nous devons également nous efforcer de lutter contre la stigmatisation et la discrimination auxquelles les victimes font fréquemment face.

72. Je continuerai à nouer des partenariats avec les États Membres, la société civile et le secteur privé, en tirant parti de leurs compétences. L'ONU a beaucoup à apprendre de ce qui a été accompli dans les pays du monde entier. Les États Membres continuent d'innover, adoptant des lois et mettant en œuvre des programmes visant à combattre l'exploitation et les atteintes sexuelles. Je les encourage à faire part de leur expérience et de leurs meilleures pratiques, tout particulièrement en ce qui concerne les mesures visant à aider et soutenir les victimes. À cette fin, je renforcerai le dialogue que je mène avec le Cercle de dirigeants et les signataires du pacte facultatif.

73. J'œuvrerai avec les États Membres en vue de lutter contre l'impunité et d'amener les auteurs de violations à répondre de leurs actes. J'encourage les États Membres à déployer rapidement des enquêteurs nationaux lorsque des allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles sont lancées, à veiller à ce que les enquêtes

soient conformes aux normes internationales et à accepter de mener des enquêtes conjointes avec l'ONU. Je renforcerai nos enquêtes internes, la communication et le suivi des procédures d'engagement de responsabilité avec les États Membres. Je demande de nouveau à ces derniers d'envisager d'étendre leur compétence extraterritoriale aux infractions qui pourraient être commises par leurs nationaux lorsqu'ils travaillent à l'ONU ou agissent sous son autorité.

74. Surtout, nous devons avoir bien conscience que les mesures que nous prenons dans le cadre des affaires d'exploitation et d'atteintes sexuelles auront peu d'effet si nous ne nous attaquons pas aux causes profondes et aux facteurs de risque de ce fléau. L'ONU opère souvent dans des environnements complexes, où règnent conflits, violence et insécurité, pauvreté et inégalités, et où les violations des droits de l'homme, notamment celles qui relèvent de la violence sexuelle et sexiste, sont aussi diverses que nombreuses. La faiblesse des institutions de l'État, en particulier des systèmes judiciaires, exacerbe ces problèmes et peut contribuer à instaurer un climat d'impunité.

75. Les efforts déployés par l'Organisation pour prévenir et combattre l'exploitation et les atteintes sexuelles ne peuvent être fragmentés. Ils doivent être pleinement intégrés à l'action qu'elle mène pour promouvoir et protéger les droits de l'homme, contribuer à la paix et à la sécurité et favoriser le développement durable.

76. Je suis déterminé à réfléchir à la façon dont nous pouvons renforcer nos efforts, faire en sorte qu'ils soient pris en compte de manière globale dans les trois volets de l'activité de l'Organisation et les intégrer à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, et à consulter à cette fin les États Membres dans un cadre formel et informel, notamment par l'intermédiaire du Cercle de dirigeants.

77. J'invite les États Membres à réfléchir à cette question et à faire part de leurs points de vue lors d'une réunion que je convoquerai en marge du débat général de la soixante-treizième session de l'Assemblée générale.
